

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE

TYPE		V1L 1	RE 2	IN 3	M 4	RE 5	RE 6	RC 7	RE 8	M 9	IN 10	RE 11	M 12	M 13	IN 14	RE 15	M16	RE 17	
CONSTRUCTION & USAGES AUTORISÉS	Unifamiliale isolée (A) ou jumelée (B)	A	AB		A	A	AB	A	A	A	AB	AB	AB	AB	AB	A	AB	A	
	Bifamiliale isolée (A)					A	A	A			A	A	A	A				A	
	Multifamiliale					X				X		X				X	X		
	Chalet	X	X																
	Maison mobile					X													
	Habitation communautaire							X				X				X		X	
	Services personnels, professionnels et activités et industries artisanales	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Bâtiments accessoires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Commerce de détail				X						X			X	X			X	
	Service				X						X			X	X			X	
	Commerce de gros																		
	Commerce à impact contraignant																		
	Enseignement, culture ou communauté				X				X			X				X			
	Commerce liés à la ressource agricole ou forestière																		
	Lieu de culte et cimetière											X				X		X	
	Service public			X		X		X				X				X		X	
	Auberges rurales, restaurations champêtres et résidences de tourisme	X																	
	Auberges rurales, restaurations champêtres		X			X	X		X	X		X	X	X		X	X	X	X
	Parc, terrain de jeux ou espace vert en milieu urbain		X					X		X						X			
	Sports et athlétisme															X			
	Industrie légère																	X	
	Industrie lourde																		
	Transformation liée à la ressource agricole ou forestière																		
	Agriculture																		
	Activités forestières																		
	Agrotourisme																		
	Ensemble touristique intégré																		
	Commerces liés aux usagers de la route en bordure des routes 108 et 214																		
	Seconde et troisième transformation reliée à l'agriculture et à la forêt																		
	Carrières, sablières et gravières																		
	Industries à facteur non contraignant dans les bâtiments existants le 18/06/1998																		
	Récréation extensive																		
Hébergement																			
Tour de radio, de télévision ou de micro-ondes																			
Résidences intergénérationnelles	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Commerce de garde et pension d'animaux																			
Équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales																			
NORMES D'IMPLANTATION	Nb maximum d'étages hors-sol	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Nb minimum d'étages hors-sol	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Marge de recul avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
	Marge arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
	Marge latérale minimum (m)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Somme des marges latérales (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
	% maximum d'occupation du bâtiment	20%	20%	60%	50%	20%	50%	20%	20%	20%	60%	20%	50%	50%	60%	20%	50%	20%	
	Nb de logement max par hectare	4	6			6		4	4	10		10				5		6	
NORMES SPÉCIALES	Type d'entreposage autorisé	A	A	A	A	A	A	CFG	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	
	Type d'affiches, enseignes et panneaux-réclame autorisé	A	A	C	B	A	A	A	A	B	C	A	B	B	C	A	B	A	
	Territoire ou éléments d'intérêt			X			X			T	T	T	T	T	T		T	T	
	Dispositions relatives aux implantations d'auberges rurales, de restaurations champêtres et de résidences de tourisme	X	X			X	X		X	X		X	X	X		X	X	X	
	Dispositions régissant l'implantation de services personnels et professionnels ainsi que les activités et industries artisanales	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Dispositions relatives aux constructions résidentielles en zone agricole permanente																		
	Dispositions relatives aux installations d'élevage à forte charge d'odeur																		
	Marge de recul de 30 m de l'emprise des routes 108 et 214																		
	Dispositions relatives à l'implantation d'activités de seconde et troisième transformation reliées à l'agriculture et à la forêt																		
	Marges d'implantation spécifiques aux maisons mobiles																		
	Zone de contrainte	X																	
	Article 10.3																	X	
	Dispositions relatives à l'implantation de zones tampons autour des zones industrielles																		
Usages spécifiquement autorisés	Terrain de golf							X											
	Captage d'eau à des fins commerciales																		
	Site d'enfouissement sanitaire																		
	Site d'enfouissement de déchets dangereux																		
	Étangs aérés																		
Centre de compostage et de valorisation de la biomasse																			
Usages spécifiquement prohibés	Les roulottes installées de façon permanente			X			X			X	X	X	X	X	X		X	X	
	Article 9.2.3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE

TYPE		V1L 1	RE 2	IN 3	M 4	RE 5	RE 6	RC 7	RE 8	M 9	IN 10	RE 11	M 12	M 13	IN 14	RE 15	M16	RE 17
DISPOSITIONS SPÉCIALES																		
* Article 11.5 - Puits et prises d'eau communautaires																		

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS D

Version ré

TYPE	IN 18	M 19	I 20	RE 21	I 22	RE 23	RE 24	M 25	RE 26	RB 27	RB 28	RB 29	RB 30	A 31	A 32	A 33	A 34	
CONSTRUCTION & USAGES AUTORISÉS	Unifamiliale isolée (A) ou jumelée (B)		A		A		AB	A	A	A	A	A		A	A	A	A	
	Bifamiliale isolée (A)		A		A		A	A	A	A	A			A	A	A	A	
	Multifamiliale						X											
	Chalet																	
	Maison mobile							X			X	X		X	X	X	X	
	Habitation communautaire																	
	Services personnels, professionnels et activités et industries artisanales		X		X		X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
	Bâtiments accessoires		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Commerce de détail		X	X					X									
	Service																	
	Commerce de gros			X		X												
	Commerce à impact contraignant			X		X												
	Enseignement, culture ou communauté																	
	Commerce liés à la ressource agricole ou forestière										X	X	X	X	X	X	X	X
	Lieu de culte et cimetière	X						X										
	Service public																	
	Auberges rurales, restaurations champêtres et résidences de tourisme			X							X							
	Auberges rurales, restaurations champêtres		X		X		X	X	X	X								
	Parc, terrain de jeux ou espace vert en milieu urbain				X													
	Sports et athlétisme				X													
	Industrie légère			X		X			X									
	Industrie lourde			X		X												
	Transformation liée à la ressource agricole ou forestière														X	X	X	X
	Agriculture										X	X	X	X	X	X	X	X
	Activités forestières										X	X	X	X	X	X	X	X
	Agrotourisme										X	X			X	X	X	X
	Ensemble touristique intégré										X	X						
	Commerces liés aux usagers de la route en bordure des routes 108 et 214										X							
	Seconde et troisième transformation reliée à l'agriculture et à la forêt												X					
	Carrières, sablières et gravières										X	X	X	X	X	X	X	X
	Industries à facteur non contraignant dans les bâtiments existants le 18/06/1998											X	X					
	Récréation extensive										X	X	X	X	X	X	X	X
	Hébergement										X							
	Tour de radio, de télévision ou de micro-ondes															X		
Résidences intergénérationnelles		X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Commerce de garde et pension d'animaux										X	X	X	X	X	X	X	X	
Équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales														X	X	X	X	
NORMES D'IMPLANTATION	Nb maximum d'étages hors-sol	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Nb minimum d'étages hors-sol	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Marge de recul avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
	Marge arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
	Marge latérale minimum (m)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Somme des marges latérales (m)	6	6	6	6	9	6	6	6	6	9	6	6	6	6	6	6	9
	% maximum d'occupation du bâtiment	60%	50%	50%	20%	70%	20%	20%	50%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%
	Nb de logement max par hectare				6		6	6		6	2	2	2	2	2	2	2	2
NORMES SPÉCIALES	Type d'entreposage autorisé	A	A	C	A	A	A	A	A	A	A	A	A					
	Type d'affiches, enseignes et panneaux-réclame autorisé	C	B	B	A	B	A	A	B	A	CDE	CDE	CDE	CDE	CDE	CDE	CDE	
	Territoire ou éléments d'intérêt	T					T				T					T		
	Dispositions relatives aux implantations d'auberges rurales, de restaurations champêtres et de résidences de tourisme		X		X		X	X	X	X	X							
	Dispositions régissant l'implantation de services personnels et professionnels ainsi que les activités et industries artisanales		X		X		X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
	Dispositions relatives aux constructions résidentielles en zone agricole permanente														X	X	X	X
	Dispositions relatives aux installations d'élevage à forte charge d'odeur										X	X	X	X	X	X	X	X
	Marge de recul de 30 m de l'emprise des routes 108 et 214										X				X	X		X
	Dispositions relatives à l'implantation d'activités de seconde et troisième transformation reliées à l'agriculture et à la forêt												X					
	Marges d'implantation spécifiques aux maisons mobiles						X	X			X	X			X	X	X	X
	Zone de contrainte																	
	Article 10.3															X		
	Dispositions relatives à l'implantation de zones tampons autour des zones industrielles			X		X												
Usages spécifiquement autorisés	Terrain de golf																	
	Captage d'eau à des fins commerciales																	
	Site d'enfouissement sanitaire																	
	Site d'enfouissement de déchets dangereux																	
	Étangs aérés																	
	Centre de compostage et de valorisation de la biomasse																	
Usages spécifiquement prohibés	Les roulottes installées de façon permanente	X					X							X			X	
	Article 9.2.3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS D

Version ré

TYPE		IN 18	M 19	I 20	RE 21	I 22	RE 23	RE 24	M 25	RE 26	RB 27	RB 28	RB 29	RB 30	A 31	A 32	A 33	A 34
DISPOSITIONS SPÉCIALES																		
* Article 11.5 - Puits et prises d'eau communautaires																		

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Dvisée

TYPE	A 35	A 36	A 37	A 38	A 39	RUR 40	RUR 41	RUR 42	RUR 43	RUR 44	RUR 45	RUR 46	RUR 47	F 48	F 49	
CONSTRUCTION & USAGES AUTORISÉS	Unifamiliale isolée (A) ou jumelée (B)	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	
	Bifamiliale isolée (A)	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	
	Multifamiliale															
	Chalet															
	Maison mobile	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Habitation communautaire															
	Services personnels, professionnels et activités et industries artisanales	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Bâtiments accessoires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Commerce de détail															
	Service															
	Commerce de gros															
	Commerce à impact contraignant															
	Enseignement, culture ou communauté															
	Commerce liés à la ressource agricole ou forestière	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Lieu de culte et cimetière															
	Service public															
	Auberges rurales, restaurations champêtres et résidences de tourisme						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Auberges rurales, restaurations champêtres															
	Parc, terrain de jeux ou espace vert en milieu urbain															
	Sports et athlétisme															
	Industrie légère															
	Industrie lourde															
	Transformation liée à la ressource agricole ou forestière	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Agriculture	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Activités forestières	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Agrotourisme	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Ensemble touristique intégré						X	X	X	X	X	X	X	X		
	Commerces liés aux usagers de la route en bordure des routes 108 et 214										X	X	X	X		
Seconde et troisième transformation reliée à l'agriculture et à la forêt																
Carrières, sablières et gravières	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Industries à facteur non contraignant dans les bâtiments existants le 18/06/1998						X	X	X	X	X	X	X	X			
Récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Hébergement						X	X	X	X	X	X	X	X			
Tour de radio, de télévision ou de micro-ondes																
Résidences intergénérationnelles	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Commerce de garde et pension d'animaux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
NORMES D'IMPLANTATION	Nb maximum d'étages hors-sol				2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Nb minimum d'étages hors-sol				1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Marge de recul avant minimum (m)				6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
	Marge arrière minimum (m)				3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
	Marge latérale minimum (m)				2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Somme des marges latérales (m)	6	6	6	6	6	9	6	6	6	6	6	9	6	6	
	% maximum d'occupation du bâtiment	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	
	Nb de logement max par hectare	2	2	2	2	2	2	2		2	2	2	2	2	2	
NORMES SPÉCIALES	Type d'entreposage autorisé						B	B	B	B	B	B	B			
	Type d'affiches, enseignes et panneaux-réclame autorisé	CDE	CDE	CDE	CDE	CDE	CDE	CDE	CDE	CDE	CDE	CDE	CDE	CDE	CDE	
	Territoire ou éléments d'intérêt	T	T	T		T			T		T	T	T	T	T	
	Dispositions relatives aux implantations d'auberges rurales, de restaurations champêtres et de résidences de tourisme						X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Dispositions régissant l'implantation de services personnels et professionnels ainsi que les activités et industries artisanales	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Dispositions relatives aux constructions résidentielles en zone agricole permanente	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Dispositions relatives aux installations d'élevage à forte charge d'odeur	X	X	X					X	X	X	X	X		X	
	Marge de recul de 30 m de l'emprise des routes 108 et 214	X	X	X		X					X	X	X	X	X	
	Dispositions relatives à l'implantation d'activités de seconde et troisième transformation reliées à l'agriculture et à la forêt															
	Marges d'implantation spécifiques aux maisons mobiles	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Zone de contrainte										in			in		
	Article 10.3					X				X						
	Dispositions relatives à l'implantation de zones tampons autour des zones industrielles															
Usages spécifiquement autorisés	Terrain de golf															
	Captage d'eau à des fins commerciales						X	X	X	X	X	X	X			
	Site d'enfouissement sanitaire															
	Site d'enfouissement de déchets dangereux															
	Étangs aérés															
Usages spécifiquement prohibés	Centre de compostage et de valorisation de la biomasse															
	Les roulottes installées de façon permanente	X	X	X		X			X		X	X	X			
	Article 9.2.3												X	X	X	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Divisée

TYPE		A 35	A 36	A 37	A 38	A 39	RUR 40	RUR 41	RUR 42	RUR 43	RUR 44	RUR 45	RUR 46	RUR 47	F 48	F 49
DISPOSITIONS SPÉCIALES				X												
* Article 11.5 - Puits et prises d'eau communautaires																

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS D

TYPE		F 50	F 51	F 52	F 53	ENV 54	ENV 55	ENV 56
CONSTRUCTION & USAGES AUTORISÉS	Unifamiliale isolée (A) ou jumelée (B)	A	A	A	A			
	Bifamiliale isolée (A)	A	A	A	A			
	Multifamiliale							
	Chalet							
	Maison mobile	X	X	X	X			
	Habitation communautaire							
	Services personnels, professionnels et activités et industries artisanales	X	X	X	X			
	Bâtiments accessoires	X	X	X	X			
	Commerce de détail							
	Service							
	Commerce de gros							
	Commerce à impact contraignant							
	Enseignement, culture ou communauté							
	Commerce liés à la ressource agricole ou forestière	X	X	X	X			
	Lieu de culte et cimetière							
	Service public							
	Auberges rurales, restaurations champêtres et résidences de tourisme	X	X	X	X			
	Auberges rurales, restaurations champêtres							
	Parc, terrain de jeux ou espace vert en milieu urbain							
	Sports et athlétisme							
	Industrie légère							
	Industrie lourde							
	Transformation liée à la ressource agricole ou forestière	X	X	X	X			
	Agriculture	X	X	X	X			
	Activités forestières	X	X	X	X	X	X	X
	Agrotourisme	X	X	X	X			
	Ensemble touristique intégré							
	Commerces liés aux usagers de la route en bordure des routes 108 et 214							
	Seconde et troisième transformation reliée à l'agriculture et à la forêt			X				
	Carrières, sablières et gravières	X	X	X	X	X	X	
	Industries à facteur non contraignant dans les bâtiments existants le 18/06/1998							
	Récréation extensive	X	X	X	X			
	Hébergement							
Tour de radio, de télévision ou de micro-ondes								
Résidences intergénérationnelles	X	X	X	X				
Commerce de garde et pension d'animaux	X	X	X	X				
Équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales	X	X	X	X				
NORMES D'IMPLANTATION	Nb maximum d'étages hors-sol	2	2	2	2	2	2	2
	Nb minimum d'étages hors-sol	1	1	1	1	1	1	1
	Marge de recul avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3	3
	Marge latérale minimum (m)	2	2	2	2	2	2	2
	Somme des marges latérales (m)	6	6	6	6	9	6	6
	% maximum d'occupation du bâtiment	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%
	Nb de logement max par hectare	2	2	2	2			
NORMES SPÉCIALES	Type d'entreposage autorisé					C	C	C
	Type d'affiches, enseignes et panneaux-réclame autorisé	CDE	CDE	CDE	CDE			
	Territoire ou éléments d'intérêt		T	T	T			
	Dispositions relatives aux implantations d'auberges rurales, de restaurations champêtres et de résidences de tourisme	X	X	X	X			
	Dispositions régissant l'implantation de services personnels et professionnels ainsi que les activités et industries artisanales	X	X	X	X			
	Dispositions relatives aux constructions résidentielles en zone agricole permanente	X	X	X	X			
	Dispositions relatives aux installations d'élevage à forte charge d'odeur	X						
	Marge de recul de 30 m de l'emprise des routes 108 et 214	X	X	X	X		X	
	Dispositions relatives à l'implantation d'activités de seconde et troisième transformation reliées à l'agriculture et à la forêt			X				
	Marges d'implantation spécifiques aux maisons mobiles	X	X	X	X			
	Zone de contrainte					X	X	X
	Article 10.3							
	Dispositions relatives à l'implantation de zones tampons autour des zones industrielles							
Usages spécifiquement autorisés	Terrain de golf							
	Captage d'eau à des fins commerciales							
	Site d'enfouissement sanitaire					X		
	Site d'enfouissement de déchets dangereux						X	
	Étangs aérés							X
Usages spécifiquement prohibés	Centre de compostage et de valorisation de la biomasse					X		
	Les roulottes installées de façon permanente		X	X	X			
	Article 9.2.3	X	X	X	X			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS D								
TYPE		F 50	F 51	F 52	F 53	ENV 54	ENV 55	ENV 56
DISPOSITIONS SPÉCIALES								
* Article 11.5 - Puits et prises d'eau communautaires								